## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## N° 24.331 T: Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur les différentes voies et chemins communaux

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande en date en 22 octobre 2024 par laquelle l'entreprise SPIE CityNetworks, représentée par Christine BRUN, domiciliée ZA Les Auges à Coutouvre, de pouvoir réaliser à tout moment à l'occasion des travaux de maintenance d'éclairage public sur la commune (marché du SIEL),

Considérant que par mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'entreprise SPIE CityNetworks peut prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins à l'occasion des travaux de maintenance d'éclairage public sur la commune.

<u>Article 2</u>: L'accès des services de secours ainsi que le passage du camion des ordures ménagères doivent être possible à tout moment de la journée.

**Article 3**: Une signalisation appropriée est mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5: Une copie est adressée à:

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- L'entreprise SPIE CityNetworks.

Renaison, le 23 octobre 2024

Le Maire, Laurent BELUZE